

• [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 7 février 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre II — De l'autorité parentale relativement aux biens de l'enfant

Extrait

Article 385

Version du 4 juin 1970

Texte source : *Loi n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale.*

Les charges de cette jouissance sont :

- 1° Celles auxquelles sont tenus en général les usufruitiers;
- 2° La nourriture, l'entretien et l'éducation de l'enfant, selon sa fortune;
- 3° Les dettes grevant la succession recueillie par l'enfant, en tant qu'elles auraient dû être acquittées sur les revenus.